

REGLEMENTATION PRUDENTIELLE, STABILITE FINANCIERE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN ALGERIE

Hayet ABBAD*
Mohamed ACHOUCHE**

RESUME

Le fonctionnement du système financier peut avoir un impact décisif sur la croissance économique et sur la stabilité de l'économie, car il permet à la fois de soutenir l'activité à court terme et d'affecter les ressources à l'investissement sur le long terme.

Les modalités de l'intervention publique dans la sphère bancaire et financière ont beaucoup évolué suite à la mutation financière. Le démantèlement de ce type de contrôle (déréglementation) a laissé place à une supervision prudentielle dont le but est d'orienter les comportements des institutions financière vers plus de prudence.

La réglementation bancaire actuelle 'Bâle II' s'appuie sur la supervision, la discipline du marché et les ratios prudentiels.

La crise financière dénommée de 'subprime' qu'a traversé le monde durant ces dernières années a poussé plusieurs économistes à se demander si cette réglementation prudentielle est toujours d'actualité, et surtout pourquoi n'a-t-elle pas permis de prévoir et d'éviter la crise actuelle.

Cette communication vise entre autres, à enrichir la discussion portant sur la nécessité d'une réforme de l'architecture de supervision des banques, et plus particulièrement son rôle pour garantir la stabilité du système financier. Notre problématique s'articule alors, au tour des questions suivantes :

Pourquoi une réglementation prudentielle ? Les accords de Bâle II tels qu'ils sont définis par le Comité sont-ils nécessaires et suffisants pour garantir la stabilité financière ? Sont-ils toujours d'actualité ? Quand est-t-il pour l'Algérie ?

Le présent article accorde une place prépondérante à ces problématiques dans le contexte du système financier Algérien. Ces problématique font l'objet d'un grand débat entre les économistes, les partisans et les opposants d'une réglementation prudentielle. C'est la raison pour laquelle, au cours de cet article, nous essayerons en premier lieu d'analyser, l'importance du système financier dans la croissance économique, en deuxième lieu, nous allons analyser les risques d'instabilité bancaire, ensuite, nous aborderons les théories de la crise financière, tout en essayant d'analyser l'impact de la crise financière internationale sur l'économie Algérienne, ainsi, nous essayerons d'expliquer les tenants et les aboutissants de la réglementation prudentielle, en troisième lieu, le rôle de la régulation et la supervision dans la stabilité du système financier Algérien, en dernier lieu, nous présenterons le cadre des nouvelles mesures réglementaires Bâle III.

MOTS CLES

Stabilité financière, développement économique, réglementation prudentielle, système bancaire.

* Maître assistant classe -B-, faculté des sciences économiques, sciences commerciales et sciences de gestion, université A/ Mira de Béjaia.- Laboratoire d'économie et développement - abbad.univ@yahoo.fr.

** Faculté des sciences économiques, sciences commerciales et sciences de gestion, université A/ Mira de Béjaia - Directeur du laboratoire « Economie et développement » - achouchemohamed@yahoo.fr

INTRODUCTION

Le système financier est considéré comme le nerf principal qui régule le cycle de vie de la croissance économique des différents pays, il est également l'un des indicateurs les plus importants du développement économique et social. Il influe sur la croissance économique à long terme par son effet sur l'efficacité de l'intermédiation entre épargnants et emprunteurs finaux ; par le degré auquel il permet une surveillance des utilisateurs de fonds externes, ce qui se répercute sur la productivité du capital utilisé ; enfin, par son incidence sur le volume de l'épargne, qui conditionne la capacité future de l'économie de générer des revenus (de Serres et al., 2006). Ainsi, un système économique développé doit être caractérisé par un système financier sophistiqué, qui contribue au processus de la réalisation de l'équilibre économique, à la fois interne et externe, et encourage l'activité d'investissement à travers ses crédits et ses garanties.

La stabilité financière est devenue une source de préoccupations majeures au plan mondial. Les raisons principales de cette préoccupation sont la multiplication des crises financières depuis la fin des années 80 à nos jours, notamment avec les crises successives en Asie, en Amérique latine et aujourd'hui dans le monde, ainsi que les coûts financiers et socio-économiques qu'elles engendrent.

La stabilité financière est un bien public au sens où elle profite à l'ensemble des agents économiques. Avec la mondialisation, les externalités prennent une dimension globale : c'est le cas des crises financières internationales qui affectent les structures économiques et sociales des pays touchés par la crise (Sgard, 2002); et ont des effets en chaîne sur la croissance et les finances publiques de nombreux autres pays affectés par les mécanismes de contagion. La préservation de la stabilité financière internationale peut être, dans ce cadre, assimilée à un bien public mondial dont la production implique des interventions globales hors marché, menées dans le cadre de politiques publiques coordonnées entre pays ou par des organisations internationales, mettant en œuvre des instruments tels que les contrôles des mouvements de capitaux.

Le modèle de D. Diamond et Ph. Dybvig (1983) décrit le système bancaire comme intrinsèquement instable. La vulnérabilité du système bancaire résulte de sa fonction de transformation. La fonction de financement s'exprime lors de la transformation des actifs non liquides en passifs liquides, elle ne peut cependant pas offrir ce service sans subir un risque de panique et de retrait massif des dépôts. Le risque de panique bancaire mis en évidence par Diamond et Dybvig sur le plan macroéconomique ne semble pas aujourd'hui pertinent. En fait l'existence d'un prêteur en dernier ressort, la banque centrale, a permis d'éviter des crises bancaires majeures mettant en jeu le système bancaire en entier.

Etant donné que la stabilité financière est considérée comme un bien public, elle relève de la responsabilité collective des autorités et des acteurs des marchés, qui doivent repenser et rebâtir l'architecture de supervision et de régulation au niveau local, régional et international. L'objectif principal est de renforcer la capacité de résistance du système financier dans son ensemble, y compris dans ses composantes individuelles. Il s'agit de renforcer l'orientation macro-prudentielle de la supervision tout en assurant les interactions nécessaires avec la surveillance micro-prudentielle. La réglementation relative aux normes prudentielles et la transparence financière visent uniquement les établissements de crédit agréés, à savoir les banques et établissements financiers.

Les banques et les établissements financiers jouent un rôle fondamental dans le financement de l'économie, leur santé traduit celle de l'économie nationale. En effet, dans un environnement international, marqué par une forte mondialisation, la bonne santé des établissements bancaires et financiers conditionne la stabilité financière aussi bien interne qu'à l'échelle mondiale, d'où l'intérêt de veiller notamment à la consolidation du système financier international. C'est dans ce sens que

s'inscrivent les travaux du comité de Bâle qui se sont traduits par un ensemble de recommandations (Bâle I et Bâle II), visant la mise en place des règles prudentielles dont s'inspirent actuellement les autorités monétaires de chaque pays.

Quant au système financier Algérien, il constitue un pan important de l'économie en Algérie. Une réglementation et un contrôle efficaces sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des établissements financiers en général et des banques en particulier, et pour maintenir la stabilité financière. Cette réglementation est fondée initialement sur le respect du Ratio Cooke mis en place lors des accords de Bâle I, puis sur le respect du Ratio Mc Donough établi à Bâle II.

Bien qu'en Algérie, les banques et établissements financiers ne sont pas affectés directement par les crises financières, notamment celle des prêts subprimes de début 2007, il demeure que son système bancaire n'est pas à l'abri des risques. Conformément à leur métier d'intermédiation financière, les banques algériennes, comme toutes les autres banques, sont exposées dans le cadre de leur activité à divers risques : risque de crédit, risque de marché et les risques opérationnels.

1- L'IMPORTANCE DU SYSTEME FINANCIER DANS LA CROISSANCE ECONOMIQUE

«Le lien entre le développement financier et le développement économique a été reconnu dans la littérature économique depuis une trentaine d'années. Gurley et Shaw (1955), Goldsmith (1969) en furent les précurseurs. Explicitement ou implicitement, on retrouve chez ces auteurs l'idée qu'un système financier efficace active la croissance économique tout en l'orientant»¹.

Pour ces auteurs, la principale contribution du système financier à la croissance économique repose sur le fait que ce dernier permet d'assurer le fonctionnement d'un système de paiement efficace et évolutif, qui mobilisent l'épargne et améliorent son affectation à l'investissement grâce aux taux d'intérêt réels positifs. Cependant, un bon fonctionnement du système financier est indispensable pour maintenir la croissance économique.

La prise de conscience de l'importance d'un système financier résilient et performant dans l'appui et le soutien aux efforts de croissance, a fait que les pays, qu'ils soient développés ou en développement, essayent de l'exploiter au mieux, en prenant soin d'opter pour les stratégies et les politiques qui leur semblent les plus efficaces. Cette prise de conscience repose sur l'hypothèse selon laquelle, le secteur financier peut, en se développant, entraîner un développement du secteur réel.

Dès le XVIIIème siècle, A. Smith (1776) a traité, dans la « Richesse des Nations », du rôle joué par les banques dans la facilitation des affaires commerciales. Il affirme que les opérations bancaires permettent de développer l'industrie du pays. Il précise : « Ainsi toute augmentation ou diminution dans la masse des capitaux tend naturellement à augmenter ou à diminuer réellement la somme de l'industrie, le nombre de gens productifs, et par conséquent la valeur échangeable du produit annuel des terres et du travail du pays, la richesse et le revenu réel de tous ses habitants. »². Au XIXème siècle, W. Bagehot (1873) a attiré l'attention sur le rôle fondamental joué par le système financier britannique dans la mobilisation et l'allocation des ressources financières aux emplois les plus productifs³. Une large partie de la littérature traitant de la relation qui lie le développement financier à la croissance économique, évoque les travaux précurseurs de J. Schumpeter (1911), qui notent l'impact

¹ SODOKIN. K. (2004), Épargne, systèmes de financement et développement économique en Afrique : une alternative post-keynésienne, laboratoire d'économie et de gestion, Université de Bourgogne, France.

² Smith. A (1776) : « Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations », Gallimard (édition 1976), Paris, p. 167 cité dans Saïdane. D (2002) : « Systèmes financiers et transition : Où en est-on ? », Revue d'études comparatives Est-Ouest, Vol 33, N°4, p. 6.

³ Abouch. M et Ezzahid. E (2007) : « Financial Development and Economic Growth Nexus : The Moroccan Case », 11èmes Rencontres Euro-méditerranéennes, Nice 15-16 novembre 2007, p. 2. Cité dans Samouel .B (2009) : « le développement financier pour les pays du sud de la méditerranée à l'épreuve de la mondialisation financière », thèse de doctorat, Université Paris XIII-Nord, p. 17.

positif que peut avoir le développement du secteur financier d'un pays donné sur son taux de croissance par tête. L'argument essentiel que développe J. Schumpeter (1911) pour défendre son point de vue est que les services fournis par le secteur financier (principalement l'allocation du capital aux projets présentant les meilleures opportunités de profit sans risques potentiels de pertes dues à l'aléa moral, à la sélection adverse ou à des coûts de transactions élevés) représentent un véritable propulseur de l'activité économique. Les travaux empiriques effectués à l'époque ont semble-t-il donné raison à ces affirmations. Un peu plus tard, J. Gurley et E. Shaw (1960) ont attiré l'attention sur le rôle du canal du crédit et plus particulièrement sur le rôle des institutions financières dans l'offre des fonds pour financer l'activité réelle. Ils ont aussi défendu l'idée que les différences entre les systèmes financiers expliquent les différences des niveaux de développement économique⁴. Rétrospectivement, R.Hicks (1969) souligne l'importance des innovations financières qui ont eu lieu au XVIIIème siècle, dans la réussite de la première révolution industrielle.

Mais l'apport le plus important stipulant la neutralité de la finance date de 1958 avec la théorie de F. Modigliani et M. Miller, même si celle-ci est plutôt d'ordre microéconomique. Ils ont démontré, dans un monde sans impôt et sans coût de transaction, que la valeur de l'actif économique est indépendante de la façon dont cet actif économique est financé entre dettes et capitaux propres. Ce théorème a été modifié une première fois en 1963 par l'intégration de la fiscalité des entreprises. Dans ce cadre là, F. Modigliani et M. Miller (1958) ont démontré que la valeur de l'actif économique de l'entreprise endettée est égale à la valeur de l'actif économique d'une entreprise non endettée majorée de la valeur actuelle de l'économie d'impôt liée à la déductibilité fiscale des intérêts de la dette. En 1977, M. Miller a produit un troisième article qui intègre cette fois-ci, non seulement la fiscalité des entreprises, mais aussi celle des particuliers. Dans ce cadre, il montre que la prise en compte de ces deux fiscalités produit les mêmes conclusions que celles de 1958, à savoir que la façon de financer un actif économique entre dettes et capitaux propres n'a pas d'influence sur la valeur de cet actif économique⁵.

Par ailleurs, le développement d'une économie nécessite de plus en plus de nouveaux mécanismes de financement permettant d'assurer aux entreprises les moyens nécessaires à la réalisation de leurs investissements. Les entreprises ressentent, de plus en plus, un besoin de financement externe alors qu'en parallèle d'autres agents économiques, notamment les ménages, se trouvent dans une situation inverse avec une capacité de financement qu'ils désirent fructifier à travers des placements productifs d'intérêt.

En ce qui concerne les banques Algériennes, aussi bien publiques que privées, leurs activités est très dynamique en 2010. Ce constat peut être expliqué par la croissance significative de leur activité crédits comme nous pouvons l'illustrer par les tableaux ci-après:

Tableau 1: Répartition des crédits à l'économie par secteur (En milliards de dinars)

	Total crédit	Secteur Public	Secteur Privé
2005	1779,8	882,4	897,3
2006	1905,4	847	1057
2007	2205,2	988,9	1216
2008	2615,5	1201,9	1413,3
2009	3086,5	1485,2	1600,6
2010 Juin	3182,2	1451,8	1729,6
Juil.	3235,6	1499,6	1735,2
Août	3256,6	1509,9	1745,9
Sep	3302	1533,2	1768
Oct.	3343,1	1572,6	1769,7
Nov.	3373,9	1580,9	1792,2

⁴ Trabelsi. M (2002) : « Finance and Growth : Empirical Evidence from Developing Countries, 1960-1990 », Cahiers du Centre de Recherche et Développement en Economie (CRDE), Université de Montréal, N°13, p. 1.cité dans Samouel .B, (2009), op cit, p. 17.

⁵ Samouel .B, (2009), op cit, p. 18.

Déc.	3268,1	1460,6	1806,7
2011 Janv.	3269,9	1459	1810,1
Fév.	3294,6	1427	1866,9
Mars	3344,4	1420	1923,6
Avril	3457,2	1455,2	2001,2
Mai	3498,2	1550,7	1946,7
Juin	3452,9	1546,7	1905,4

Source : Banque d'Algérie « Bulletin Statistique Trimestriel », n°15 Septembre 2011

On constate une croissance importante des crédits alloués aux secteurs publics et privés.

En contre partie, on constate une augmentation du niveau d'activité économique pour la période 2005-2011, la croissance du PIB est représentée par le tableau suivant :

Tableau 2 : Croissance annuelle du PIB (en pourcentage) de 2005 à 2011

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de croissance du PIB réel (%)	5,10	2	3	2,40	2,40	3,3	2,5
Taux de croissance du PIB réel hors hydrocarbures (%)			6,3	6,1	9,3	5,9	4,9

Source : Autorités algériennes et estimations et projections des services du FMI

2- LA STABILITE DU SYSTEME FINANCIER COMME OBJECTIF DE LA REGLEMENTATION PRUDENTIELLE

La stabilité financière traduit une situation dans laquelle le fonctionnement des différentes composantes du système financier et surtout leurs relations réciproques, sont assurés de manière saine et sans perturbations majeures. Elle peut être appréhendée à partir des manifestations de l'instabilité financière, définie comme une perturbation sur les marchés de capitaux, conduisant à une montée des risques et à une réduction de la performance des institutions financières dans l'allocation optimale des ressources, notamment en faveur des investissements les plus rentables. Cette instabilité résulte, par conséquent, des difficultés de fonctionnement des institutions financières et des marchés de capitaux.

Mishkin (1996) considère que l'instabilité financière peut survenir dans le cas où le système financier ne parvient pas à canaliser les fonds vers les opportunités d'investissement. Plihon (2006) associe l'instabilité à l'insécurité et la considère comme préalable au risque systémique. Ce dernier peut survenir lorsque les interactions entre les agents individuels et les marchés conduisent à une situation d'insécurité et d'instabilité générale; ce qui affecte l'ensemble du système financier et se propage à l'économie toute entière⁶.

2.1. Analyse et identification des risques d'instabilité bancaire⁷ :

Dans une approche financière, le risque peut être défini ex ante comme étant la volatilité de la valeur d'une action ou des fonds propres, d'un actif, d'un portefeuille d'actifs, d'une unité de la banque ou de l'ensemble de celle-ci (Mikdashy 1998, p. 81). En terme général, le risque est le danger d'une réduction de la valeur du portefeuille d'une banque suite aux changements dans l'environnement des affaires (Pyle 1998, p. 8). Dès lors, l'identification des événements à l'origine des pertes des valeurs des actifs, représente la première mesure contre une défaillance bancaire.

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire classe les événements susceptibles de provoquer des pertes potentielles dans les catégories des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels.

Le risque de crédit est inhérent aux pertes résultant de la défaillance d'une contrepartie de la banque. Dès le moment où le débiteur ne peut plus honorer ses engagements, c'est-à-dire payer le principal et les intérêts, la banque s'expose à la faillite⁸.

⁶ Andalla. D, « stabilité financière et supervision bancaire au sein de la CEDEA », Bulletin de l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO), Directeur de Publication Prof. Ndiaye .M ,Mars 2010 , P 10.

Le risque de marché représente le danger de pertes sur des positions bancaires, dues aux facteurs externes de la banque tels que les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, des prix des actifs ou des modifications de politique économique⁹. Le risque de marché se transforme souvent en un risque de liquidité. On rappelle que le risque de liquidité auquel s'expose la banque est la conséquence d'un brusque accroissement des retraits des dépôts du passif par un grand nombre de déposants. L'effet de domino et l'effet d'information, suscités par la défaillance de la banque peuvent créer un mouvement de panique et pousser d'autres banques à la faillite. On se dirige alors vers une propagation globale du risque de liquidité qui peut mettre en péril le système bancaire. Ce danger représente le risque systémique, il paralyse non seulement l'ensemble du système financier mais également l'économie réelle

Mis à part des effets dus aux risques de marché et de crédit, la solvabilité des banques est menacée du risque opérationnel. Il est associé au « risque de pertes directes ou indirectes d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnes, systèmes internes ou à des événements extérieurs ». (D.Tartari, 2002, p 101).

2.2. La crise financière internationale et son impact sur l'économie Algérienne

En raison de la mondialisation, tous les pays subissent d'une manière directe ou indirecte les suites de cette crise. Les pays riches, les pays émergents, les pays en développement, chacun a sa part du cataclysme du système libéral. Même si l'Algérie ne fait pas partie du peloton touché par la crise internationale, néanmoins, elle subit comme le reste, les conséquences de l'après la crise. L'Algérie qui a affiché une croissance de 2,4% en 2008, semble en mesure de supporter les conséquences de la crise financière internationale. Le paiement de la dette par anticipation et la constitution d'un fond de réserves, l'explosion des prix des hydrocarbures, tout cela permet au pays d'être en bonne posture pour amortir à court terme les effets de la crise¹⁰.

L'Algérie qui récolte près de 98% de ses recettes à l'exportation de la vente des hydrocarbures, ne peut être épargnée éternellement des effets de cette crise, surtout, si cette dernière perdure. En effet, le pays peut être touché par la crise à travers divers facteurs tous liés aux exportations des hydrocarbures. La diminution des exportations, résultat du ralentissement de la demande mondiale en énergie, de la volonté d'établir des cours planchers, de la dépréciation du dollar qui menace la valeur des exportations ou des grandes incertitudes concernant les prix du marché international du pétrole, sont des éléments qui amplifient les risques de voir l'économie indirectement touchée et sévèrement atteinte par les suites de la crise financière à long terme.

En temps de crise économique internationale, le FMI prévoit un taux de croissance économique en Algérie de 2,1% en 2009 et 3% en 2010, loin des prévisions du gouvernement (LF 2009) de 4,1% (le taux de croissance hors hydrocarbures étant lui-même tiré à plus de 80% par la dépense publique via les hydrocarbures). Ainsi, et à cause de la structure mono exportatrice de son économie que l'Algérie reste vulnérable et risque de subir les conséquences indirectes de la crise économique internationale. Une crise qui n'aura pas d'impacts prononcés et clairs dans l'immédiat, cependant à long terme, ses conséquences peuvent se révéler sévères.

⁸ Un cas particulier du risque de crédit est le risque-pays. Il résulte de l'incapacité ou du refus d'un pays à honorer ses engagements financiers externes envers d'autres pays ou envers des agents économiques privés, opérant dans ce pays. Le risque-pays s'applique aux différentes formes d'endettement et ses composants dépendent de la situation économique-politique.

⁹ Le crash de 1987 ou la crise du Mexique étaient des exemples d'une situation où l'effondrement des prix sur les marchés obligataires a entraîné la faillite des banques.

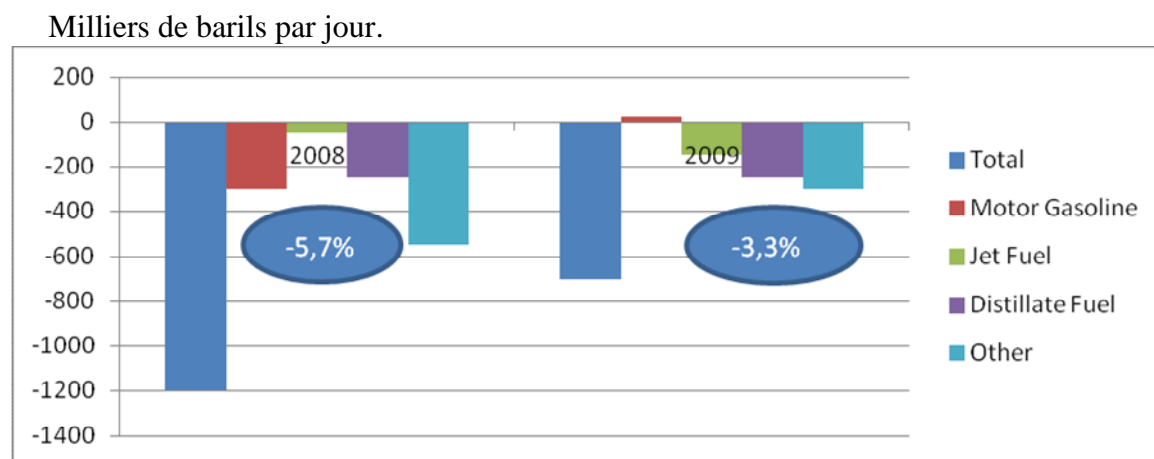
¹⁰ A. MERNACHE, « CONSEQUENCES DE LA CRISE INTERNATIONALE SUR LES ECONOMIES MAGHREBINES: LE CAS DE L'ALGERIE », CENTRE DE RECHERCHES COMMUNAUTAIRES ET DE DOCUMENTATION EUROPEENNE (CERCO – CDE), UNIVERSITE DE PARIS 12, P 13.

Le paiement de la dette par anticipation a permis à l'Algérie de faire de grandes économies en matière de paiement d'intérêts et des charges financières¹¹. Cela a minimisé d'une manière significative le poids du service de la dette, estimé à 11,7% des exportations en 2005, et a aidé l'Etat à mieux maîtriser ses finances et à se protéger d'un déficit du trésor public et des effets de la crise internationale actuelle.

L'écroulement de la demande du pétrole à travers le monde est relatif à la situation critique que traversent les économies des pays développés. Augmentation de chômage, décadence de la production, la faillite de quelques secteurs industriels, particulièrement le secteur automobile¹², vont certainement entraîner un net recul de la demande mondiale en énergies fossiles.

Les dix premiers clients de l'Algérie notamment en termes d'importation d'hydrocarbures, sont pleinement touchés par la crise¹³. Comme nous le constatons à travers le graphique (01) les prévisions de l'AEIA (American Energy Information Administration) aux USA (plus grand clients d'Algérie avec 32% de part du marché) indiquent une baisse de consommation de 700 000 barils par jour, soit une chute de -3,3% en 2009. Ca va de même pour la consommation énergétique en Espagne (12% de part de marché algérien), en Italie (19%), en France (9%) entre autres¹⁴.

Graphique1 : Prévisions de consommation des énergies fossiles aux Etats-Unis en 2009.



Source: Energy Information Administration/Short-Term Energy Outlook—July 2009

Cette baisse de consommation des clients de l'Algérie va se conjuguer avec le ralentissement de l'économie mondiale qui pousse la demande de pétrole à connaître une forte baisse.

2.3- Régulation-supervision : quelles perspectives pour l'après crise ?

Alors que nous commençons graduellement à être en mesure de voir au-delà de la crise actuelle, il est indispensable d'examiner les moyens à mettre en œuvre afin de renforcer la capacité de résistance future du système financier. Néanmoins, il serait illusoire de penser que les crises financières puissent être complètement éradiquées. En effet, celles-ci représentent

¹¹ A titre de rappel, la croissance du rapport de service de la dette était de 30% entre 1977 et 1991, passé de 33% en 1982 à 68% en 1986 et à 86% en 1988, est resté proche de ces niveaux dans les années quatre-vingt-dix. Ensuite il a tourné aux alentours de 30 à 50% pour atteindre presque 21% en 2000.

¹² Touché par le recul de son chiffre d'affaires de près de 24%, Renault accuse une perte nette de 2,712 milliards d'euros au premier semestre 2009. PSA Peugeot Citroën annonce de son côté avoir enregistré une perte nette de 962 millions d'euros.

¹³ La preuve est que les exportations vers l'Union européenne, principal partenaire de l'Algérie, avec 55,8% des importations ont diminué de 35,76% au premier semestre 2009 pour totaliser 12,42 milliards de \$, contre 19,34 milliards de \$ les 6 premiers mois de 2008.

¹⁴ Les principaux clients de l'Algérie au premier semestre 2009 ont été les Etats-Unis avec 3,03 milliards de dollars, l'Italie (2,95 milliards de dollars), l'Espagne (2,82 milliards de dollars) et la France (2,31 milliards de dollars).

une composante à part entière des cycles économiques. De plus, les dynamiques inhérentes aux systèmes financiers sont souvent amplifiées par l'interdépendance croissante entre les établissements financiers, les marchés financiers et les infrastructures. Le risque réside dans le fait que ces interconnexions peuvent accentuer et propager les chocs initialement contenus. Par conséquent, des risques majeurs peuvent émerger du système financier lui-même et des turbulences de grande ampleur peuvent avoir pour origine des chocs initiaux tout à fait minimes. Ainsi, l'objectif des réformes actuelles est de renforcer la solidité des systèmes financiers afin de minimiser les risques d'émergence de turbulences systémiques. Dans ce cadre, les banques centrales sont amenées à jouer un rôle prépondérant.

En Algérie, l'effort soutenu du Conseil de la monnaie et du crédit, de la Commission bancaire et de la Banque d'Algérie en matière de réglementation, de contrôle et de supervision des activités bancaires s'inscrit dans l'objectif premier de prémunir l'industrie bancaire contre tous risques majeurs, dont le risque systémique, mais aussi de veiller à sa solidité.

2.2.1. Les séquelles de la crise et la réforme de la régulation financière :

La crise a mis en évidence des faiblesses structurelles substantielles du système financier. Elles sont à la fois d'ordres micro et macro-prudentiels. L'insuffisance de l'attention accordée à l'aspect macro-prudentiel de la supervision en est une illustration. L'objectif de la régulation financière est de tenir compte de tous les risques et d'en atténuer les conséquences et de garantir que les intermédiaires financiers réagissent aux signaux de prix et de risques. Atteindre les deux objectifs constitue une tâche difficile vu que les risques sont évolutifs, multiformes et corrélés; ils sont également au sein du système financier à la fois endogènes et dépendants des choix effectués en matière de régulation (Danielsson [2009]). Cela rend très difficile une prise en compte appropriée du risque par la régulation. Il est important de mettre en œuvre des réformes pour prévenir l'augmentation parallèle et dangereuse du levier d'endettement et du risque de transformation, qui sont deux facteurs essentiels à l'origine de la pro-cyclicité. Parallèlement, il est nécessaire d'étendre le champ de la régulation pour englober tous les acteurs, les produits et les marchés. A cet effet, il convient de créer un cadre macro-prudentiel complétant la perspective micro-prudentielle et atténuant ses externalités négatives potentielles au niveau du système financier. Afin de limiter les effets de contagion.

2.2.2. Les dimensions macro et micro-prudentielles de la supervision: deux piliers nécessaires¹⁵

L'approche macro-prudentielle a pour but de contenir l'émergence de risques systémiques. L'angle d'analyse se situe au niveau du système financier dans son ensemble. Quant à l'approche micro-prudentielle, elle s'intéresse à chaque établissement financier de façon individuelle et vise à limiter le risque de défaillance des institutions. Compte tenu des faiblesses constatées, il est nécessaire que la supervision micro-prudentielle soit renforcée et complétée par une approche macro-prudentielle. Cette dernière vise à prendre en compte l'impact du comportement collectif des établissements et les effets de contagion inhérents aux marchés. Le risque est considéré comme endogène au système. Cependant, l'approche macro-prudentielle ne doit pas se substituer à l'approche micro-prudentielle. Elle doit venir l'appuyer afin d'améliorer la résilience du système financier face aux chocs, qu'ils soient d'une nature endogène ou exogène. La complémentarité des deux approches exige la normalisation du cadre de coopération. Le cadre macro-prudentiel doit être bâti sur des normes micro-prudentielles efficaces aussi bien en termes d'analyses et d'outils qu'en termes d'accès et de collecte de l'information ; tandis que le cadre micro-prudentiel peut bénéficier des analyses, des alertes et des recommandations émanant du cadre macro-prudentiel.

¹⁵ Revue de stabilité financière, 2010, banque centrale du Luxembourg.

Dans ce contexte et afin de renforcer la capacité de résistance du secteur bancaire, de nombreuses initiatives en matière de réglementation et de supervision micro-prudentielles ont été proposées par la Commission européenne et par le Comité de Bâle.

2.2.3. Les fonds propres : instrument clé de la gestion des risques

Les fonds propres sont l'ensemble des ressources qui couvrant le risque de la banque, c'est-à-dire celles qui ne seront en principe remboursées qu'avec la liquidation de la banque (fonds propres), ou celles qui ne doivent être remboursées qu'à très longue échéance (quasi-fonds propres).

La solvabilité d'une banque est représentée par sa capacité à faire face aux demandes de retrait de ses déposants, et cela fait partie de la responsabilité des autorités de tutelle; de s'assurer que les banques sont bien aptes à faire face à leurs obligations. Il y va en effet de la stabilité de l'économie tout en entière d'un pays.

Or, une banque se trouve davantage en sécurité si une partie de son actif circulant n'est pas financée par des ressources qui viendront à échéance dans l'année. L'actif présente toujours un caractère aléatoire et donc risqué; en particulier quand il est constitué essentiellement de créances comme pour les banques, alors que les dettes elles sont inéluctable; c'est pour quoi il faut qu'une partie de l'actif soit financée non pas par les dettes mais par du capital.

D'autre part, si on impose à une banque d'augmenter ses fonds propres elle a plus à perdre en cas de faillite et aura donc tendance à adopter des activités moins risquées. Donc, le niveau des fonds propres est garant de la solidité financière de la banque.

Pour toutes ces raisons, le Comité de Bâle a fait du montant des fonds propres son cheval de bataille. Le montant de ces derniers est considéré comme la condition sine qua non permettant d'exprimer la capacité d'une banque à faire face à une éventuelle faillite. Le montant des fonds propres est donc un gage de sécurité permettant d'absorber des pertes éventuelles et de protéger les déposants. C'est pourquoi, le ratio de solvabilité dans le cas des banques s'exprime par le rapport du montant des fonds propres au montant des crédits distribués, ceux-ci étant pondérés par leur caractère plus au moins risqué (Boissieu. C, 2004, p 148).

3. REGULATION ET SUPERVISION POUR ASSURER LA STABILITE DU SYSTEME FINANCIER ALGERIEN

Il était devenu impérieux pour la communauté financière internationale de mettre en place des mécanismes de prévention et de protection afin de prémunir le système bancaire contre les différents chocs. C'est ainsi, qu'avec les travaux du Comité de Bâle, ont été mises en place de véritables normes prudentielles ayant pour but de limiter l'exposition aux risques bancaires et à amener les banques à prendre des engagements en tenant compte de normes universellement acceptables. Ces normes se sont affinées et ont débouché sur la mise en place d'un ensemble de règles de bonne conduite et de transparence que les banques et établissements financiers se doivent de respecter et les banques centrales de réglementer et d'en contrôler le bon respect. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'effort soutenu du Conseil de la Monnaie et du Crédit, de la Banque d'Algérie et de la Commission Bancaire en matière de réglementation et de supervision de l'activité bancaire¹⁶.

¹⁶ les banques de droit algérien respectent largement les règles prudentielles, les vingt établissements agréés respectent largement les règles prudentielles, elles enregistrent un ratio de solvabilité bancaire (couverture des engagements par les fonds propres) de l'ordre de 24% à la fin 2011 grâce notamment aux effets de la recapitalisation des banques effectuée en 2009, soit, un ratio fonds propres réglementaires par rapport aux risques encourus de 24% et un ratio fonds propres réglementaires de base par rapport aux risques encourus de 17,2%.

3.1. Rôle de la banque d'Algérie pour le maintien de la stabilité du système financier¹⁷ :

Comme toute autre Banque Centrale, la Banque d'Algérie (BA) est tenue de veiller à l'efficacité de l'intermédiation bancaire. Pour assurer sa mission, la BA exerce un contrôle et une surveillance particulière des agrégats financiers et des procédures de création et de retraits d'agrément des banques et établissements financiers. Cet interventionnisme a pour objet de protéger les épargnants et les investisseurs en faisant éviter aux établissements une mauvaise gestion des risques.

Dans ce contexte, la loi de 1990¹⁸, relative à la Monnaie et au Crédit a institué la Commission Bancaire. Cette dernière est l'autorité chargée de contrôler le respect, par les banques et les établissements financiers, des dispositions législatives et réglementaires qui leurs sont applicables et de sanctionner les manquements constatés. Pour prendre en charge l'ensemble de ces dispositions légales, le Conseil de la monnaie et du crédit et la Banque Centrale ont mis en place une réglementation bancaire applicable aux banques et établissements financiers. La Banque est chargée, pour le compte de la Commission, d'organiser et d'effectuer les contrôles sur pièces et sur place. En application de la réglementation, la Commission Bancaire peut demander aux banques et aux autres établissements financiers, tous renseignements et éclaircissements, ainsi que toutes justifications nécessaires à l'exercice de sa mission. Elle peut étendre son contrôle aux participations et aux relations financières, entre les personnes morales qui contrôlent directement ou indirectement tout intermédiaire financier, et est autorisée à demander à toute personne concernée, la communication de tout document ou de tout renseignement. Pour parfaire sa mission, le secret professionnel ne lui est pas opposable.

Bénéficiant de pouvoirs très étendus, la Commission est autorisée à prendre des mesures disciplinaires qui peuvent prendre différentes formes et qui vont de l'avertissement au retrait de l'agrément¹⁹.

L'année 2010 a été marquée par le renforcement du cadre institutionnel de la supervision bancaire suite aux nouvelles dispositions introduites par l'ordonnance n° 10-04 du 26 août 2010, modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-11 relative à la monnaie et au crédit. En effet, les nouvelles dispositions législatives donnent un ancrage légal à la stabilité financière, comme mission de la Banque d'Algérie, tout en renforçant la supervision du système bancaire.

A travers les deux principaux piliers du dispositif de supervision, à savoir le contrôle sur pièces et le contrôle sur place, les superviseurs des banques et établissements financiers sont appelés à porter une appréciation sur l'institution contrôlée aussi bien sur la fiabilité de ses comptes, la qualité de gestion de ses risques et la qualité de ses déclarations périodiques effectuées à la Banque d'Algérie et/ou à l'autorité de contrôle (Commission bancaire). L'appréciation porte aussi sur l'application des textes légaux et réglementaires, les mesures prises pour assurer la sécurité des systèmes de paiement et la qualité de son contrôle interne, dispositif rendu obligatoire pour les banques et établissements financiers par la législation en vigueur.

Pour s'assurer de la solidité des banques et établissements financiers et de la qualité de leur intermédiation, le renforcement des capacités de contrôle bancaire par les inspecteurs de la Banque d'Algérie s'est poursuivi au cours de l'année 2011, en particulier par la formation spécifique dispensée. L'effort poursuivi pour rendre plus efficace le dispositif de contrôle a permis à la Banque d'Algérie, au Conseil de la monnaie et du crédit et à la Commission

¹⁷ M. BOUMGHAR, H. MINIAOUI et M. SMIDA, « LA STABILITE FINANCIERE, UNE MISSION POUR LA BANQUE CENTRALE ? », Les Cahiers du CREAD n°87 /2009 69, p 82.

¹⁸ Loi N° 90/10 du 14 avril 1990.

¹⁹ Il s'agit de : l'avertissement, le blâme, l'interdiction d'exercer certaines opérations, la suspension temporaire d'un ou plusieurs dirigeants avec ou sans nomination d'administrateur provisoire, la cessation de fonction d'un ou plusieurs dirigeants avec ou sans nomination d'administrateur provisoire, le retrait d'agrément.

bancaire de réagir rapidement à l'évolution de la situation prudentielle de certaines banques et établissements financiers.

En effet, l'amélioration de la situation financière des banques algériennes, aussi bien publiques que privées, et le renforcement de leurs Fonds Propres ont permis à ces institutions d'avoir des niveaux de Fonds Propres très au-delà du minimum réglementaire exigé par le règlement de la Banque d'Algérie n°08-04 du 23 Décembre 2008 relatif au capital minimum des Banques et Etablissements Financiers exerçant en Algérie, qui ne doit pas être inférieur à 10 000 000 000 DA pour les Banques et à 3 500 000 000 DA pour les Etablissements Financiers.

Selon le rapport de la Banque d'Algérie sur la situation économique et monétaire en Algérie pour l'année 2010, le ratio de solvabilité (adéquation des Fonds Propres aux risques encourus) des banques, tant publiques que privées, est nettement supérieur à 8%, il est passé de 22,11% en 2009 à 23,31% 2010:

Tableau 3: Le ratio de solvabilité des banques algériennes

Ratio de solvabilité globale (ratio cooke)	
2009	22,11%
2010	23,31%

Source : Banque d'Algérie « Evolution économique et monétaire en Algérie », rapport 2010.

Graphique 2: La solvabilité globale (ratio Cooke)

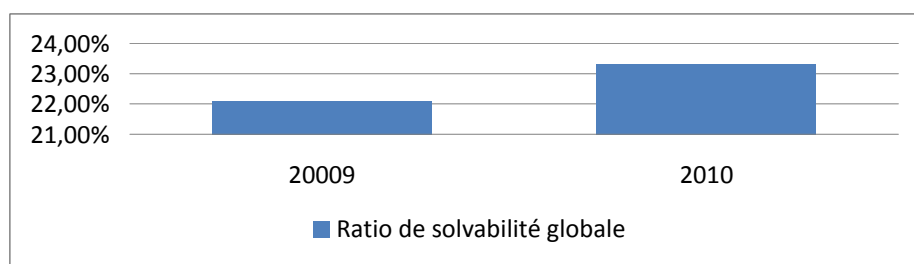
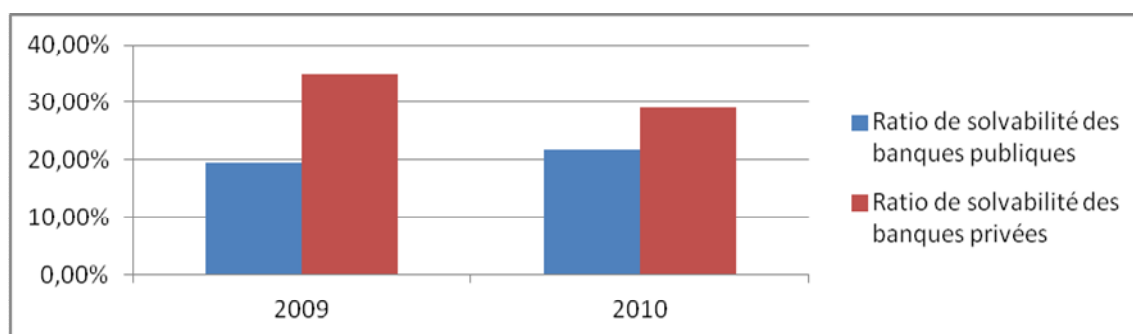


Tableau 4: Solvabilité des banques publiques et privées

	Ratio de solvabilité des Banques Publiques	Ratio de solvabilité des Banques Privées
2009	19,57%	34,91%
2010	21,78%	29,19%

Sources : Banque d'Algérie « Evolution économique et monétaire en Algérie », rapport 2010

Graphique 3: Le ratio de solvabilité des banques publiques et privées



Par instruction n°09-2002²⁰ du 26 Décembre 2002, la Banque d'Algérie a instruit les Banques et les Etablissements financiers de déclarer trimestriellement leur ratio de solvabilité aux périodes suivantes :

- 31 Mars

²⁰ Instruction de la Banque d'Algérie n° 09-2002 du 26 Décembre 2002 fixant les délais de déclaration par les Banques et Etablissements Financiers de leur Ratio de Solvabilité, article n° 1.

- 30 Juin
- 30 Septembre ;
- 31 Décembre.

Ce ratio doit faire l'objet d'une déclaration, dont le modèle est prévu par l'instruction n° 04-99 du 12 Août 1999 qui doit être établie en double exemplaires et adressée à la Banque d'Algérie, Direction Générale de l'Inspection Générale (DGIG), dans un délai de trente (30) jours à partir de chacune de ces périodes.

Le respect du ratio de solvabilité des banques algériennes permet non seulement le renforcement des Fonds Propres de Base (FPB) par l'augmentation du niveau du capital minimum mais également le renforcement des Fonds Propres Réglementaires (FPR) par incorporation d'une partie de ces bénéfices.

Tableau 5 : Evolution des Fonds Propres des banques algériennes

	2009			2010			Variation %		
	FPR1	FPB2	Total FP	FPR	FPB	Total FP	FPR	FPB	Total FP
Banques Publiques	506	359	865,3	571	422	993	12,8	17,5	14,76
Banques Privées	178	179	357,2	197	199	396	10,8	10,9	10,86

Source : Banque d'Algérie « Evolution économique et monétaire en Algérie », rapport 2010

¹FPR : Fonds Propres Réglementaires

²FPB : Fonds Propres de Base

Les Réserves Obligatoires :

Le système des Réserves Obligatoires (RO), constitue un élément de la réglementation des banques et établissement financiers et un instrument indirect de la politique monétaire visant la stabilité interne et externe de la monnaie. Il a été mis en place dans un contexte économique marqué par la mise en œuvre de l'accord Stand By avec le Fonds Monétaire International (FMI) qui a modifié les instruments de régulation de la liquidité bancaire en introduisant des instruments indirects de la Politique Monétaire, notamment Le système des Réserves Obligatoires.

Selon le règlement de la Banque d'Algérie n°04-02 du 04 Mars 2004, les Réserves Obligatoires sont constituées sur l'ensemble des exigibilités de la banque, collectées ou empruntées²¹. L'assiette de ces réserves obligatoires est définie par l'instruction n°02-04 du 13 Mai 2004 relative au régime des Réserves Obligatoires, comme l'ensemble des dépôts en toute nature, à savoir les dépôts à vue, les dépôts à terme, les livrets et bons d'épargne, les bons de caisse

L'article 18 de ce règlement stipule que, dans le cadre des principes édictés, la Banque d'Algérie fixe par instruction, les conditions effectives de constitution de Réserves Obligatoires. La dernière instruction en la matière et qui reste toujours en vigueur est l'instruction n°04-2010²² qui a fixé le taux de ces réserves à 09% de l'assiette définie par le Règlement n°04-02 du 04 Mars 2004 et les autres dépôts²³.

Le tableau ci-après va nous permettre de suivre l'évolution de ce taux au cours de ces dernières années :

²¹ Règlement de la Banque d'Algérie n°04-02 du 04/03/2004, article 05.

²² Instruction de la Banque d'Algérie n°04-2010 du 15/12/2010, article 03.

²³ Instruction de la Banque d'Algérie n°02-04 du 13/05/2004, article 02.

Tableau 6: Evolution du taux des réserves obligatoires - (En fin de période)

	Taux de la Réserve Obligatoire (%)
2005	6,50
2006	6,50
2007	6,50
2008	8,00
2009	8,00
2010	9,00
2011 Janvier	9,00
Février	9,00
Mars	9,00
Avril	9,00
Mai	9,00
Juin	9,00

Source : Banque d'Algérie « Bulletin Statistique Trimestriel », N° 15 Septembre 2011.

L'instrument des Réserves Obligatoires constitue un instrument actif de la politique monétaire. Il a été mis en place pour agir directement sur le volume de la liquidité bancaire. Comme nous le constatons à travers le tableau ci-dessus, le taux des réserves obligatoires a enregistré un trend haussier depuis l'année 2005 avec 6,50% pour se stabiliser à 09% depuis 2009 jusqu'à nos jours.

Cette tendance haussière explique clairement que la liquidité bancaire n'a pas cessé d'augmenter en Algérie, cela est dû essentiellement à l'accroissement des recettes pétrolières avec l'accroissement sans précédent du prix du baril du pétrole.

Cela démontre également que l'assèchement, de la liquidité des marchés interbancaires des puissances mondiale, provoqué par la crise financière internationale dite crise des subprimes, n'a pas touché le système bancaire algérien, mais il est toujours utile de dire que cette situation est due essentiellement au cloisonnement du système bancaire par rapport au système international.

L'encours des réserves obligatoires a enregistré en 2010 une croissance positive par rapport à 2009. Il a atteint 494,13 Milliards de Dinars en 2010 contre 394,13 Milliards de Dinars en 2009 :

Tableau 7 : Volume des Réserves Obligatoires - (En milliards de Dinars)

	Réserves Obligatoires	Variation en %
2010	494,13	25,37
2009	394,13	

Source : Banque d'Algérie « Evolution économique et monétaire en Algérie », rapport 2010.

3.2. Un système de notation pour préserver la stabilité financière

Les banques activant en Algérie seront notées par la Banque d'Algérie (BA) à partir de 2013. Cette opération sera possible grâce à un système de notation des banques que la BA a adopté en 2011 pour améliorer l'évaluation, la gestion et le contrôle du risque de crédit. Ledit système a pour objectif essentiel de préserver la stabilité du système financier algérien. Le système vient d'être testé par la BA qui a procédé à une opération pilote portant sur deux banques, une publique et l'autre privée, pour voir de manière pratique le mode d'application de la notation. La mise en œuvre de ce système, élaboré selon les standards internationaux, sera élargie à toutes les banques dès 2013, cela donnera une orientation plus opérationnelle à l'approche risque de la supervision. Le système de notation vise en particulier à renforcer la capacité de détection précoce de la vulnérabilité des banques et établissements financiers afin de préserver la stabilité du système financier mais aussi à assurer la protection des déposants. Il contribuera en outre à l'élaboration d'une politique macro-prudentielle à travers la redéfinition des tâches des Banques centrales au lendemain de la crise financière internationale. Le système en question, inclut plusieurs indicateurs de solidité financière et

outils de contrôle et d'évaluation, dont le ratio de solvabilité, le rendement des fonds propres et des actifs ainsi que la gestion des liquidités et des risques bancaires.

4. LE DISPOSITIF BALE II²⁴ MIS A RUDE EPREUVE LORS DE LA DERNIERE CRISE FINANCIERE

La dernière crise financière, qui a fortement impacté les marchés financiers et plus globalement l'économie mondiale, a mis en évidence les limites du dispositif réglementaire actuel défini par les accords Bâle II. En effet, même si le dispositif Bâle II a permis une avancée majeure dans l'amélioration des méthodes de mesure des risques dans les établissements bancaires (mesure affinée du risque de crédit, introduction du risque opérationnel...), la crise a révélé l'insuffisance de ce dispositif à couvrir correctement l'ensemble des risques (notamment le risque de liquidité, le risque de procyclicité, l'encadrement insuffisant du risque de marché). Sous l'impulsion du G20, le Comité de Bâle a élaboré un ensemble de nouvelles mesures dites Bâle III visant à renforcer les ratios de solvabilité de Bâle II et à améliorer de façon plus globale le dispositif de supervision du système financier à l'échelle internationale afin de se prémunir contre de nouvelles crises systémiques. (Riadh Sellami, 2011, p 44, 45).

4.1. Le cadre des nouvelles mesures réglementaires Bâle III

L'orientation des nouvelles mesures réglementaires Bâle III s'articule autour de deux approches :

- une approche micro-prudentielle: pour améliorer, au niveau de chaque établissement financier, la capacité à résister en période de stress à travers le renforcement des normes d'exigence de fonds propres, de liquidité et de standard de gestion des risques ;
- une approche macro-prudentielle: pour limiter la pro-cyclicité et renforcer la surveillance du risque systémique.

Le processus d'élaboration des règles Bâle III²⁵ a fait l'objet d'un intense lobbying de la part des banques afin d'ajuster les modalités de mise en œuvre. Un délai assez long a été

²⁴ Ce que prévoient les accords de Bâle II :

Les accords de Bâle imposent l'unification de la gestion des risques ainsi que la mise en place de processus de modélisation. Bâle II fait suite aux accords de 1988 appelés "accords de Bâle" qui définissaient principalement le niveau minimal de fonds propres (ratio Cooke). Ce dispositif repose sur trois types d'obligation (les piliers) (RUBEIZ. C, 2010 p 11) :

Pilier 1 : les établissements doivent disposer d'un montant de fonds propres au moins égal à un niveau calculé selon l'une des méthodes proposées.

Pilier 2 : les autorités disposent de pouvoirs renforcés et peuvent notamment augmenter les exigences de garantie.

Pilier 3 : les établissements sont soumis à la discipline de marché et tenus de publier des informations très complètes sur la nature, le volume et les méthodes de gestion de leurs risques ainsi que sur l'adéquation de leurs fonds propres.

Ratios prudentiels :

- Ratio Cooke : Adopté lors des accords de Bâle I en 1988, c'est un ratio qui définit le montant de fonds propres minimum que doit posséder une banque en fonction de sa prise de risque. Le ratio Cooke impose deux contraintes : (Fonds propres + quasi fonds propres) / ensemble des engagements > 8%, Fonds propres / ensemble des engagements > 4%.

- Ratio Mac Donough : Ce ratio succédera au ratio Cooke suivant les accords Bâle II. Il introduit pour son calcul la notion de risque et surtout les principes de leur surveillance constante.

²⁵ Sur le plan micro-prudentiel, parmi les mesures clés proposées, on peut citer :

– le renforcement de la qualité et de la quantité des fonds propres (partie numérateur du ratio de solvabilité). Autrement dit, les fonds propres « durs », composés d'actions et de bénéfices mis en réserve, devront présenter 7 % des activités de marché ou de crédit des banques, contribuant ainsi à limiter l'incitation à la prise de risque;

– l'amélioration de la couverture des risques de marché et de contrepartie (partie dénominateur du ratio de solvabilité) : durcissement par rapport aux accords Bâle II des règles de calcul des exigences en fonds propres, notamment sur les activités de marchés et de la titrisation qui ont été fortement impactées lors de la dernière crise financière. Il est question de mettre en place une série de mesures complémentaires pour mieux appréhender le risque en cas d'événement extrême;

– l'encadrement du risque de liquidité. Le Comité de Bâle propose la mise en place de deux ratios de liquidité : le liquidity coverage ratio (LCR), ratio court terme qui exigerait des banques de détenir un stock d'actifs sans risque facilement négociables, afin de résister pendant trente jours à une crise ; et le net stable funding ratio (NSFR), ratio long terme qui

négoциé afin de donner le temps aux établissements bancaires de se conformer aux nouvelles exigences et d'adapter éventuellement leurs activités et leurs business models sans menacer le financement de l'économie dans son ensemble :

- renforcement progressif des règles de calcul des fonds propres ; 2013 jusqu'à 2019 ;
- ratio de liquidité : entrée en vigueur en 2015 pour le ratio court terme LCR et en 2018 pour le ratio long terme NSFR ;
- le ratio de levier ne sera détaillé qu'en 2015 et ne sera intégré dans le pilier 1 qu'en 2018.

4.2. Application dans le contexte Algérien

Les établissements bancaires Algériens se sentent pour le moment moins concernés par les règles Bâle III compte tenu de leur faible taille, de la nature de leurs activités, tournées essentiellement vers le marché local, et de leur faible exposition aux risques de marché. En effet, les banques Algériennes restent relativement loin des activités de marché et ne sont pas (encore) comparables à des établissements à taille critique (les « too big to fail »), l'un des problèmes majeurs traités par le régulateur bâlois dans le cadre de la nouvelle réforme Bâle III. De surcroît, la priorité du moment pour l'Algérie reste la mise en œuvre des accords Bâle II, qui constitue un levier important pour l'assainissement et la modernisation de l'industrie bancaire Algérienne.

Néanmoins, les banques Algériennes pourront bénéficier du retour d'expérience cumulé par les grandes banques internationales sur la mise en œuvre de Bâle II et sur les leçons à tirer suite à la dernière crise financière pour assurer une meilleure application des règles prudentielles. On pourra ainsi imaginer une mise en place « améliorée » de Bâle II tenant compte de certains ajustements déjà préconisés dans Bâle III (par exemple le renforcement des exigences en capital « numérateur »), permettant en conséquence de combler le retard pris dans la mise en œuvre de la réglementation bâloise.

CONCLUSION

L'activité bancaire est devenue plus que jamais un déterminant de la stabilité financière et économique dans le monde. Dernièrement, la crise des subprimes survenue aux Etats-Unis d'Amérique a encore une fois placé les banques au centre des débats sur les crises financières.

La crise a mis en évidence le rôle essentiel que jouent les banques centrales en matière de stabilité financière. Un contrôle et une surveillance particulière des agrégats monétaires et financiers et des procédures de gestion et de suivi des risques sont nécessaires pour s'assurer de l'efficacité de l'intermédiation bancaire. La supervision, qui doit être permanente, vise également à protéger les déposants et les investisseurs comme elle permet d'éviter les risques systémiques découlant d'une mauvaise gestion et/ou d'engagements trop importants.

La politique macro-prudentielle doit devenir l'arme principale de lutte contre l'instabilité financière; et la Banque centrale un acteur majeur de cette politique. Le macro-prudentiel devient ainsi le chaînon qui manquait jusqu'ici entre politique monétaire et supervision micro-prudentielle. La finalité d'une approche macro-prudentielle est non seulement d'assurer la stabilité et la continuité des échanges au sein de la sphère financière, mais aussi de limiter le risque qu'une détresse financière induise des pertes significatives en termes d'output réel. Celle d'une approche micro-prudentielle est seulement de limiter le risque de détresse financière pour des institutions individuelles, indépendamment de leur impact sur le reste de

viser le même objectif, mais sur un an. En clair, les établissements de crédit ne pourraient investir dans des actifs à long terme qu'avec des ressources à long terme. Idem quant aux actifs à court terme ;

– l'introduction d'un ratio de levier : il permet d'évaluer la taille des engagements des banques par rapport à la taille de leur bilan afin d'éviter un trop fort endettement des banques.

l'économie. Ainsi La supervision micro-prudentielle est une condition nécessaire mais non suffisante de la stabilité financière vu que la maîtrise du risque par les banques notamment ne suffit pas à garantir la stabilité financière globale, il est souhaitable de compléter les dispositifs micro-prudentiels actuels ou prévus par une approche macro-prudentielle destinée à stabiliser le système bancaire et financier dans sa dimension globale et macroéconomique et par conséquent, à contenir le risque systémique.

Au niveau des banques, les solutions de provisionnement mises en œuvre après Bâle I et Bâle II sont de grandes avancées mais se révèlent pro-cycliques et appellent à mettre en place des provisionnements dynamiques. La supervision prudentielle permet la résilience des banques aux chocs mais transfère ces risques bancaires aux marchés²⁶.

Après une période d'unanimité assez large en faveur du durcissement des dispositifs prudentiels, tant parmi les gouvernements ou les superviseurs qu'au sein des milieux bancaires, le temps des critiques et des mises en garde est rapidement venu. Les lobbies bancaires soulignent les effets potentiellement nocifs sur la croissance économique des réglementations prudentielles qui s'appliqueront bientôt aux banques. L'augmentation des capitaux propres réglementaires et la limitation des leviers exposeront les économies concernées à un risque d'augmentation du prix du crédit, voire à un rationnement du crédit, susceptibles de limiter le financement de la croissance. Il y aurait donc un trade off entre les nouvelles exigences prudentielles et le niveau de croissance dans l'après-crise.

Cependant, si les nouvelles réglementations financières permettent de prévenir, dans l'avenir, le déclenchement des crises systémiques, on évitera alors les coûts très élevés, sur le plan de la croissance potentielle et effective, et dans le domaine de l'emploi, que ces crises provoquent, selon tout un ensemble de canaux de transmission ; des estimations récentes montrent que les effets, non seulement sur le taux de croissance à court terme, mais également sur le PIB potentiel, sont considérables (Lemoine, pavot [2009])²⁷. Si les nouvelles réglementations prudentielles permettent de réduire la probabilité ou l'ampleur des crises, la croissance à long terme ne s'en portera que mieux, d'autant que les corrections prudentielles envisagées ont pour objectif de limiter la pro-cyclicité et l'ampleur des ajustements, bien sûr en phase haute du cycle, mais aussi en phase de ralentissement ou de récession, et même au cours de la propagation des crises.

En Algérie, parallèlement aux travaux de mise en adéquation du dispositif réglementaire aux nouvelles normes internationales, les régulateurs doivent poursuivre et accentuer la réforme du secteur bancaire. De plus, le processus d'informatisation et d'automatisation des opérations bancaires, mené en Algérie, s'il n'est pas parfaitement encadré, peut être vecteur de risque opérationnel. En effet, si l'informatique permet aux banques de centraliser et de traiter plus rapidement un grand volume d'informations, elle peut également les rendre plus vulnérables, si les systèmes sont mal protégés. Cette démarche de modernisation, devrait à terme inciter les banques locales, si elles sont privatisées et assainies, à vouloir grandir et accéder plus librement aux marchés internationaux. A contrario, les banques pourraient ne jamais appliquer les méthodes avancées de Bâle II et conserver leur retard vis-à-vis des banques occidentales²⁸.

²⁶ Bâle oblige les agences de notation à prendre uniquement en compte le défaut de paiement: leur analyse reste exogène alors que le risque en cas de crise devient endogène (systémique) puisqu'une crise implique tous les acteurs et ce, en raison de leur interdépendance.

²⁷ Lemoine M., pavot J. (2009), « Les effets de la crise sur la croissance à long terme », Questions actuelles, Économie Monnaie-Finance, Banque de France, n° 2, macroeconomic assessment group, financial stability board-basel committee on banking supervision (2010), « Assessing the Macroeconomic Impact of the transition to stronger Capital and Liquidity requirements », Interim Report, août. In Cartapanis A., (2011), « LA CRISE FINANCIÈRE ET LES POLITIQUES MACROPRUDENTIELLES, Inflexion réglementaire ou nouveau paradigme ? », Presses de Sciences Po, Revue économique, N° 3, Vol. 62.

²⁸ ABBASSI Chamseddine, 2008 « Mise en place de l'accord de Bâle II dans les pays du Maghreb », En partenariat avec OTC Conseil, l'Universwiftnet .

BIBLIOGRAPHIE

- Abbassi C.**, (2008), *Mise en place de l'accord de Bâle II dans les pays du Maghreb*, En partenariat avec OTC Conseil, L'Universwiftnet.
- Albulesc C.**, (2006), *La dynamique de la stabilité du système financier roumain : une analyse en terme d'indice agrégé de stabilité*.
- Andalla D.**, (2010), «stabilité financière et supervision bancaire au sein de la CEDEA», Bulletin de l'Agence Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO), Directeur de Publication Prof. NDIAYE .M. SODOKIN. K, (2004), «Épargne, systèmes de financement et développement économique en Afrique : une alternative post-keynésienne », laboratoire d'économie et de gestion, Université de Bourgogne, France.
- Antpolis S.**, (2003), *Les réformes du système financier libanais contribuent-elles à améliorer son efficacité?*, centre d'études en macroéconomie et finance internationale, Université de Nice. Site web : <http://www.unice.fr/CEMAFI>
- Boissieu C.**, (2004), *les systèmes financiers : Mutation, crises et régulation*, Ed. Economica, Paris.
- Boyer R. Dehove M. & Plihon D.**, (2004), *Les crises financières*, Réalisé en PAO au Conseil d'Analyse Économique, Paris.
- Catin M.**, (2010), *Développement financier, institutions et croissance*. Ed. L'Harmattan.
- Cartapanis A.**, (2011), «la crise financière et les politiques macro-prudentielles, Inflexion réglementaire ou nouveau paradigme?», Presses de Sciences Po, *Revue économique n°3*, Vol. 62.
- Chandrasekhar C.**, (2007), *Politiques financières, nations unies, département des affaires économiques et sociales* (UNDESA).
- Chentouf T.**, (2008), *L'Algérie face à la mondialisation, Série de livres du Codesria*, Edition African Books Collective.
- Crouhy M.**, (2000), La gestion du risque de crédit et la stabilité du système financier international, *Les conférences Gérard-Parizeau*, Québec.
- Faugere J. & VOoisin C.**, (2000), *le système financier et monétaire internationale : crises et mutations*, Edition Nathan, Paris.
- Fischer B. Reisen H.**, (1993), *Libéralisation des mouvements de capitaux dans les pays en développement: pièges, exigences et perspectives*, Etudes du Centre de développement, Edition OECD.
- Garry J.**, (2006), « *Preserving Financial Stability* », Fond Monétaire International.
- Berthelemy J. & al.** (1996), *Politiques de développement financier et croissance*, Etudes du Centre de développement: **Série Croissance à long terme**, Edition OECD.
- Gilles P.**, (2007), *Vulnérabilité et crises financières, enseignements pour une architecture financière internationale*.
- Icard A.**, (2007), *Stabilité financière et banques centrales*, Edition Economica.
- Lemoine M. & Pavot J.**, (2009), «Les effets de la crise sur la croissance à long terme», *Questions actuelles, Économie Monnaie-Finance, Banque de France, n° 2*, macroeconomic assessment group, financial stability board-basel committee on banking supervision (2010), «Assessing the Macroeconomic Impact of the transition to stronger Capital and Liquidity requirements », Interim Report, août.
- Mernache A.**, *Conséquences de la crise internationale sur les économies Maghrébines : le cas de l'Algérie*, centre de recherche communautaires et documentation européenne (CERCO-CDE), université de Paris.
- Mishkin F.**, (2010), *Monnaie, banque et marchés financiers*, Ed. Pearson Education France.
- Planel A. & Mathlouthi**, (2009), *Les économies émergentes: Trajectoires asiatiques, latino-américaines, est-européennes et perspectives maghrébines*, Ed. L'Harmattan.

- Redoun J.**, (2010), La stabilité monétaire et financière : une double mission pour une banque centrale, les leçons récentes, *conférence à la banque centrale de la république d'Argentine*.
- Robert W.**, (2006), Indicateurs de solidité financière: guide d'établissement, Fond Monétaire International, département statistique, Washington.
- Saidane D., (2002). «Systèmes financiers et transition: Où en est-on?», *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol 33, N°4.
- Samouel B.**, (2009), «*Le développement financier pour les pays du sud de la méditerranée à l'épreuve de la mondialisation financière* », thèse de doctorat, Université Paris XIII-Nord.
- Sellami R.**, (2011), Application des nouvelles réformes Bâle III dans le contexte du marché maghrébin, *Le Maghreb en mouvement*, édité par Kurt Salmon.
- Serres A. & Kobayakawa S. Slok T. & Vartia L.** (2006), «Regulation of Financial Systems and Economic Growth», *Documents de travail* du Département des affaires économiques de l'OCDE, n° 506.
- Smith A.**, (1776). «*Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*», Gallimard (édition 1976), Paris.
- Tartaru D.**, (2002), *De la régulation en matière des capitaux propres du système bancaire*, Thèse de doctorat présentée à la Faculté des sciences économiques et sociales, Université de Fribourg (Suisse).
- Toure O.**, (2004), Prévenir les crises financières et assurer la stabilité financière au niveau mondial: analyse de la nécessité de l'action collective, communication pour les journées de recherche «*Crises financières internationales*», laboratoires d'Economie d'Orléans.
- Trabelsi.M.**, (2002), «Finance and Growth : Empirical Evidence from Developing Countries, 1960-1990», *Cahiers du Centre de Recherche et Développement en Economie (CRDE)*, Université de Montréal, n°13.